# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 20 octobre 2017

: Guillaume BEZARD, Jacques **Présents** BURLE, Valérie CHAPUS, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Brigitte DURAND, Serge Bernadette GARCIA, JARD, Liliane LECONTE, Martine MARINO, Mickaël Jean-Marie MASSEY. Bruno MATRAY, Anne-Marie PUT, Jean-Luc POISSONNIER, QUEIRAS, Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents: Sandrine BARBE (Procuration à Brigitte DURAND), Frédéric BLACHERE, Jean-Christophe COTTURA (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Sandrine GALOPIN (Procuration à Rachel CHIRON), Chantal MAILLET (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS), Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA), Vanina TANARI (Procuration à Guillaume BEZARD).

Secrétaire de séance : Liliane LECONTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2017/49 à 2017/55 - 2017/65 à 2017/72 qui ont été affichées, exécutoires et dont il donne le détail.

### 1. BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget de la commune telle que présentée, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

#### 2. ZONE D'ACTIVITÉS DES BASTIDES BLANCHES – VENTE DE TERRAINS A LA DLVA

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération "Durance Luberon Verdon Agglomération" (DLVA) ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Considérant que la commune de Sainte-Tulle est propriétaire de terrains, non viabilisés, dans la zone d'activité dite "Les Bastides Blanches" (ZABB) à Sainte-Tulle et classés au Plan Local d'Urbanisme, en zone UEa, à vocation économique;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 14 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer, au profit de la DLVA, en pleine propriété et à titre onéreux, les terrains à aménager, cadastrés Section A n° 1395, 1396, 1398, 1400, 2669 et 2675 d'une superficie totale de 8 256 m2, à leur prix de revient, soit 13 600 euros (non soumis à la TVA en raison de l'application de l'article 257bis du Code Général des Impôts), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de transfert correspondant, et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, étant précisé que les frais d'acte incomberont à la DLVA.

#### 3. OPÉRATION LUCIOLES 2 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LES LUCIOLES II SITUÉS LIEU-DIT « LES PICOTTES »

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré Section AA n° 283 pour une superficie totale de 5 584 m2 situé lieu-dit Les Picottes.

Cette parcelle a fait l'objet dans un premier temps d'un projet de lotissement à vocation de services. Or, les lots n'ont pas trouvé preneur.

Afin de pouvoir mettre en œuvre la création d'un lotissement d'habitations et répondre ainsi aux attentes de la loi S.R.U. en matière de densification, la commune a donc modifié le Plan Local d'Urbanisme et classé la parcelle en zone UC à vocation principale d'habitat pavillonnaire avec quelques petits collectifs. Un permis d'aménager n° PA 004 197 00001 a été déposé et accordé par arrêté municipal n° 2017/382 du 20 juin 2017. Le lotissement comprend 7 lots dont 1 lot à vocation locative.

Il y a maintenant lieu de procéder à la vente des lots et pour ce faire de fixer le prix de vente de chaque lot. Par courrier en date du 10 juillet 2017, le service France Domaine a estimé la valeur de chaque lot en tenant compte de la proximité ou non de la RD 4096.

Au vu de cette évaluation, il est proposé au Conseil Municipal les prix de vente suivants :

R.D.C.M. du 20 octobre 2017

Numéro du lot	Surface du terrain	Prix au m2 net acheteur	Montant net acheteur
1	400 m2	205 €	82 000 €
2	400 m2	205 €	82 000 €
3	400 m2	205 €	82 000 €
4	400 m2	205 €	82 000 €
5	428 m2	175 €	74 900 €
6	427 m2	175 €	74 725 €
7	1 124 m2	160 €	179 840 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le prix de vente des lots du lotissement les Lucioles II suivant le tableau ci-dessus, précise que les présentes ventes sont conclues moyennant les prix ci-dessus formulés T.T.C., la commune se déclarant comme assujettie à la T.V.A. pour cette opération, précise que ces terrains destinés à la construction de maisons à usage d'habitation seront vendues à des primo-accédants avec un engagement à construire dans un délai de 4 ans à compter de la date de la vente, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces ventes.

### 4. QUARTIER BURLIERE – ADHESION A LA CHARTE ECOQUARTIER

Initiée en 2008, la démarche Ecoquartier s'est concrétisée en décembre 2012 par la création du label EcoQuartier pour distinguer les démarches d'aménagement durable exemplaires et clarifier les conditions de réussite. Elle s'appuie sur les 20 engagements formalisés dans une charge EcoQuartier. Un EcoQuartier se définit comme un projet d'aménagement urbain qui, tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire, respecte les principes du développement durable :

- Faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage;
- Améliorer le quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé et qui favorise le vivre ensemble;
- Participer au dynamisme économique et territorial ; promouvoir une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.
- L'Assemblée sera amenée à évoquer la possibilité d'inscrire l'aménagement du secteur Burlière dans une démarche de labélisation EcoQuartier. Cette démarche se décompose en trois étapes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- Vu le code de l'Environnement, et notamment les dispositions de son article L110-1,
- Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de son article L121-1, autorise Monsieur le Maire à signer la charte des EcoQuartiers ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier,

#### 5. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°642 A M. ET MME BAJOLLE ROBERT

Par courrier en date du 15 Février 2017, M. et Mme BAJOLLE Robert ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 642, terrain riverain des parcelles Section A n° 643 et 644 dont ils sont propriétaires. La consultation des Domaines du 14 avril 2017, évalue le bien à 0,90 € le m² soit une valeur vénale de 650 € pour l'ensemble de la parcelle.

Cette parcelle est située en zone Naturelle et ne présente aucun intérêt pour la commune. Cette vente permettra à la commune de transférer son entretien. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de cession de la dite-parcelle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée Section A n° 642 situé lieu-dit Trois Castel au prix de 0,90 € le m² pour une superficie de 725 m² soit 650 €, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour échanger toutes signatures utiles à cette fin.

#### 6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°567A SITUÉE LIEU-DIT LES PLANS PLUS HAUTS APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par courrier en date du 11 juillet 2017, l'association syndicale du canal de Manosque a demandé à la commune de régulariser par une acquisition, 80 m<sup>2</sup> d'emprise de la voie Chemin du Thor sur leur propriété cadastrée Section B n° 567. La consultation des Domaines du 28 juin 2017, évalue la partie à céder à 8,00 € le m² soit pour une superficie à détacher de 80 m², une valeur vénale de 640 €. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'acquisition de ce morceau de terrain issu de la parcelle B n° 567, affecté à la voirie publique et de le classer dans le domaine public communal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section B n° 567A d'une superficie de 80 ca au prix de 8,00 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 640 €, précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune, décide le classement de la dite-parcelle dans le domaine public communal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour échanger toutes signatures

utiles à cette fin.

#### 7. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS DE POSTES

Il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, pour la structure multi accueil de la commune. En effet, lors d'une réunion avec les responsables de service, il est ressorti que la crèche municipale n'a pas le nombre d'agents diplômés nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet. Il est précisé que le poste peut être pourvu par l'un ou l'autre des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il est également précisé que le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Vu la grille des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, dit que le poste nouvellement créé est prévu au budget 2017 de la Commune.

# 8. INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L224-37.
- Vu les délibérations en date des 27 janvier 2016 et 28 septembre 2016 par laquelle la commune a délégué au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence sa compétence « infrastuctures de recharge pour les véhicules électriques »,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04).
- Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissement d'Avenir, mis en place par l'État et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04.
- Considérant que le SDE04 a décidé d'envisager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,
- Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisée à l'arrière du théâtre.

Considérant l'intérêt environnemental de cette démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la Commune souhaite poursuivre sa démarche d'implantation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, confirme l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les

véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne, charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision ainsi que de la signature de tout document utile dans la bonne gestion de ce dossier;

#### 9. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE NOTRE DAME DE BEAUVOIR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC

L'église Notre Dame de Beauvoir présente une installation électrique non conforme à l'usage qui en est fait, à savoir la fréquentation d'un lieu de culte. Afin de préserver l'accès à ce bâtiment dans des conditions normales de sécurité, la Commune souhaite faire procéder à des travaux de réhabilitation de l'installation électrique.

Pour ce faire, une consultation de plusieurs entreprises a été menée par les Services Techniques, dont il ressort que le diagnostic des travaux à effectuer s'élève, pour le candidat dont l'offre est la plus intéressante, à 13 060 euros HT (14 366€ TTC).

Il s'agit principalement de la reprise d'interrupteurs (sacristie, autel, cœur), de l'alimentation de blocs secours, de la reprise de terre générale, de la reprise de l'alimentation de la lampe plafond et de la mise en place d'une élingue, de la création d'un tableau de protections, etc.

Le Conseil Départemental vote chaque année un fond appelé FODAC, Fonds Départemental d'Aide aux Communes, qui a pour objet de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Ce fond vise à une meilleure adaptation du montant d'aide en tenant compte des ressources financières des Communes. A ce titre, le montant de l'aide départementale peut atteindre 25% du projet pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant que cet édifice, dont les premières traces écrites remontent à l'an 1119, constitue un élément important du patrimoine communal,

Considérant les obligations de sécurité qui sont celles de la Commune en terme d'accueil du public dans un bâtiment communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder aux travaux de réhabilitation de l'électricité de Notre Dame de Beauvoir, tels que décrits dans le dossier technique joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

R.D.C.M. du 20 octobre 2017

DEPENSES	НТ	RECETTES TTC	
Travaux de réhabili- tation électrique	13 060 €	FODAC	3 265 €
		Commune	9 795 €
TOTAL hors taxes	13 060 €	TOTAL	13 060 €
TOTAL TTC	14 366 €	TOTAL TTC	14 366 €

sollicite à ce titre une aide financière au titre du FODAC auprès du Conseil Départemental, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire pour l'exercice 2017. charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

## 10. POLICE MUNICIPALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Les polices municipales, au titre de leurs missions de prévention et de surveillance, assurent au quotidien un service public essentiel, au contact direct de la population. Force de proximité, présente sur 98 % de la superficie du département et en charge des ¾ de la population résidente, la gendarmerie aspire donc naturellement à une coopération plus étroite avec les polices municipales.

Le ministère de l'intérieur, la direction de la gendarmerie nationale et la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence souhaitent une collaboration plus efficace entre les forces de sécurité et les polices municipale notamment dans le domaine du renseignement.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de la gendarmerie.

Les termes de la convention sont sensiblement identiques à celle prise en 2013. Ont été ajoutées les mentions à l'opération vigipirate, la notion de levée de doute, qui implique que la Police municipale se rende sur place en cas d'appel afin de vérifier la véracité des faits et éventuellement déclencher à son tour l'intervention de la gendarmerie. Ainsi que la mutualisation des moyens humains et matériels avec la Gendarmerie de Manosque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

#### 11. FOURRIÈRE – ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DE VÉHICULES – FACTURATION DES FRAIS AUX CONTREVENANTS

Par délibération n° 2016/17 du 18 mars 2016, la commune a signé avec la société FOURRIÈRE AUTOMOBILE ZEBLAH et FILS domiciliée 2 Rue des Artisans 04220 CORBIÈRES une convention afin de procéder dans les conditions prévues par le code de la route à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules en stationnement gênant, à l'occasion de manifestations (foires...), en stationnement abusif (plus de sept jours sur la voie publique) ou en voie d'épavisation.

L'article 33-6 de la convention stipule que dans le cas où le propriétaire d'un véhicule serait inconnu, introuvable ou insolvable, et au-delà du délai réglementaire de 30 jours, la commune versera au Délégataire les sommes au tarif en vigueur (en ce qui concerne les véhicules classés dans la catégorie « voiture particulière »).

Dans cette hypothèse, mais surtout pour le cas où le propriétaire pourrait être retrouvé ultérieurement, il convient de prévoir les conditions dans lesquelles la commune pourra se faire rembourser. Ce remboursement se fait sous la forme de refacturation au propriétaire du véhicule des frais inhérents à la destruction du véhicule, et ce par le biais de l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

#### 12. FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA CRECHE MUNICIPALE DE SAINTE-TULLE - AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Dans le cadre de la bonne gestion du Centre Social Municipal ainsi que des service municipaux rendus à la population, il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la commande publique en matière de denrées alimentaires.

Au vu des montants concernés, il est proposé de procéder à un marché à procédure adaptée.

Ce marché comportera six lots, à savoir :

les pains
la boucherie – charcuterie
les fruits et légumes
l'épicerie
les produits surgelés

les produits frais (œufs, laitages, fromages)

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, de portage des

#### R.D.C.M. du 20 octobre 2017

repas ainsi que de restauration de la crèche dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer un marché public concernant la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, la crèche municipal de Sainte-Tulle selon la procédure adaptée, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier, dit que les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Principal de la Ville de Sainte-Tulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41

Fait à Sainte-Tulle, le 23 octobre 2017

Le Maire,

**Bruno POISSONNIER**